



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**Province de Québec**  
**MRC de La Mitis**  
**Municipalité de Sainte-Luce**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue en présentiel à la salle Louis-Philippe-Anctil, située au 59, rue Saint-Laurent à Sainte-Luce (secteur Luceville), le lundi 16 janvier 2023 à 20 h, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Ovila Soucy, madame Sandra Bérubé, monsieur Joël Gagnon, monsieur Victor Carrier, monsieur Rodrigue St-Laurent et madame Marie Côté sont présents dans la salle, tous formant quorum sous la présidence de la maire, madame Micheline Barriault qui est aussi présente dans la salle.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Sheldon Côté, est également présent dans la salle.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Mot de la maire
- 1.2 Information

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI**

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022
- 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022
- 3.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022
- 3.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022
- 3.6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 janvier 2023

#### **4. FINANCES**

- 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
- 4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
- 4.4 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique - Prévention
- 4.5 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique - Berges
- 4.6 Dépôt des états des activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 4.7 Appropriation du surplus non affecté
- 4.8 Emprunt au fonds de roulement



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 5. ADMINISTRATION

- 5.1 Avis de motion pour l'adoption du règlement R-2022-327 amendant le règlement R-2018-258 pour l'établissement d'une politique de gestion contractuelle
- 5.2 Dépôt du projet de règlement R-2022-327 amendant le règlement R-2018-258 pour l'établissement d'une politique de gestion contractuelle
- 5.3 Avis de motion pour l'adoption du règlement R-2022-328 amendant le règlement numéro R-2007-79 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 5.4 Dépôt du projet de règlement R-2022-328 amendant le règlement numéro R-2007-79 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 5.5 Adoption du règlement R-2022-335 pour fixer les taux et les tarifs pour l'année 2023

### 6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 Avis de motion de la présentation du projet de règlement R-2023-336 servant à adopter à nouveau les dispositions sur les établissements de résidences principales, soit la section I du chapitre 2 du règlement régissant les usages conditionnels R-2020-283
- 6.2 Dépôt du projet de règlement R-2023-336 servant à adopter à nouveau les dispositions sur les établissements de résidences principales, soit la section I du chapitre 2 du règlement régissant les usages conditionnels R-2020-283

### 7. LOISIRS

### 8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Embauche de monsieur Denis Thibault au poste de chauffeur-mécanicien

### 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 10. DÉVELOPPEMENT

- 10.1 SNC-Lavalin – Offre de service pour finaliser les plans et devis de la réfection du Rang 3 Est - Phase II
- 10.2 Participation à la campagne de financement de 2022-2025 de l'Association forestière bas-laurentienne (AFBL)
- 10.3 Demande d'appels d'offres afin d'obtenir des soumissions concernant l'implantation des infrastructures nécessaires au prolongement de la rue Caron

### 11. CORRESPONDANCE

### 12. AFFAIRES NOUVELLES

### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 14. FERMETURE DE LA SÉANCE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, MOT DE LA MAIRE ET SUIVI

#### 1.1 Ouverture de la séance

La maire, madame Micheline Barriault, procède à l'ouverture de la séance.

#### 1.2 Mot du maire

Madame Micheline Barriault, maire, donne de l'information sur les sujets suivants :

- À la suite des grandes marées et des grands vents de décembre dernier, plusieurs citoyens ont fait part de leur questionnement quant à l'utilité de la première recharge de la plage. Or, cette première recharge de la plage a, comme prévu, protéger les infrastructures municipales, la route et la promenade de l'érosion. La deuxième recharge suivra en 2024-2025.
- La maison des jeunes a procédé à sa réouverture suite à la pandémie. Tous sont très heureux de la réouverture et souhaitent qu'elle puisse perdurer dans le temps.

#### 1.3 Rapports de la MRC de La Mitis

- La municipalité envisage de déléguer ses pouvoirs en matière de production énergétique à la MRC et une rencontre en ce sens avec le PDG de l'Alliance de l'Est a eu lieu le 9 janvier dernier.

#### 1.4 Rapport des conseillers

- Monsieur Ovila Soucy, conseiller, a eu une rencontre avec l'OMH Mitis concernant les finances, l'état et l'entretien des bâtiments;
- Madame Sandra Bérubé, conseillère, a participé aux tables de négociation dans le cadre des ententes de travail entre les employés municipaux et la municipalité;
- Monsieur Joël Gagnon, conseiller, mentionne qu'une rencontre du Comité sécurité routière est à venir. Une rencontre avec Tourisme Sainte-Luce a eu lieu et un nouveau membre, monsieur Jean-François Foley, s'est joint au comité. Plusieurs bonnes idées ont été mises sur la table, notamment afin d'augmenter l'attractivité tout au long de l'année;
- Monsieur Victor Carrier, conseiller, fait état de la rencontre du Comité du patrimoine. Un nouveau membre s'est joint au comité;
- Monsieur Rodrigue St-Laurent, conseiller, fait un retour sur le déjeuner du Conseil et la fête des enfants qui se sont avérés être un succès. Le Comité événement et culture a tenu une rencontre et les membres ont discuté de la création du Café rencontre et de l'organisation de la Flocon Fête.



No de résolution  
ou annotation

2023-01-005

2023-01-006

2023-01-007

2023-01-008

2023-01-009

2023-01-010

2023-01-011

2023-01-012

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022

Il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 soit et est accepté.

#### 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 soit et est accepté.

#### 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022

Il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 soit et est accepté.

#### 3.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022

Il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 soit et est accepté.

#### 3.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022

Il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 soit et est accepté.

#### 3.6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 janvier 2023

Il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 soit et est accepté.

### 4. FINANCES

#### 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 12947 à 12957 et 12959 à 13070 au montant total de 352 544,39 \$ et du dépôt direct numéro 4 au montant total de 6 491,03 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Il est à noter que le chèque numéro 12871 adopté à une séance précédente est annulé. De plus, les frais de déplacement sont au montant de 979,55 \$ et la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 133 203,11 \$ sont acceptés.

Je, soussigné, Sheldon Côté, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Monsieur Sheldon Côté  
Directeur général et greffier-trésorier

2023-01-013

### 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable ;

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, chèques numéros 747 et 748, au montant total de 348 479,27 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Sheldon Côté, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Monsieur Sheldon Côté  
Directeur général et greffier-trésorier

2023-01-014

### 4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable ;

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement, étant le chèque numéro 267 au montant de total de 1 370,00 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de les payer.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Je, soussigné, Sheldon Côté, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Monsieur Sheldon Côté  
Directeur général et greffier-trésorier

2023-01-015

#### 4.4 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique – Prévention

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu que les comptes présentés au compte MSP Prévention, étant les chèques numéros 158 et 159 au montant total de 589,92 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Sheldon Côté, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Monsieur Sheldon Côté  
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

2023-01-016

#### 4.5 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique – Protection des berges

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu que le compte présenté au compte MSP pour la protection des berges, soit les chèques numéros 26 à 28 au montant total de 405 300,27 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Sheldon Côté, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Monsieur Sheldon Côté  
Directeur général et greffier-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 2023-01-017      **4.6    Dépôt des états des activités de fonctionnement à des fins fiscales**
- Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 5 janvier 2023.
- 2023-01-018      **4.7    Appropriation du surplus non affecté**
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.
- Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu qu'une somme de 44 090 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds d'investissement et qu'une somme de 21 640 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds de fonctionnement.
- 2023-01-019      **4.8    Emprunt au fonds de roulement**
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.
- Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu qu'une somme de 1 250,90 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de trois (3) ans.
- 5.    ADMINISTRATION**
- 2023-01-020      **5.1    Avis de motion pour l'adoption du règlement R-2022-327 amendant le règlement R-2018-258 pour l'établissement d'une politique de gestion contractuelle**
- Avis de motion est donné par monsieur Joël Gagnon à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement portant le numéro R-2022-327 sera présenté, amendant le règlement numéro R-2018-258 pour l'établissement d'une politique de gestion contractuelle.
- 2023-01-021      **5.2    Dépôt du projet de règlement R-2022-327 amendant le règlement R-2018-258 pour l'établissement d'une politique de gestion contractuelle**
- CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro R-2018-258 afin de l'actualiser ;
- CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 16 janvier 2023 par monsieur Joël Gagnon et qu'un projet de règlement a également été déposé à cette même séance
- POUR CES MOTIFS**, les conseillers, monsieur Joël Gagnon et monsieur Victor Carrier déposent le projet de règlement numéro R-2022-327 amendant le règlement R-2018-258 pour l'établissement d'une politique de gestion contractuelle comme suit :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### Article 2

Partout dans le règlement numéro R-2018-258 et ses annexes, où apparaît la somme de 50 000 \$ elle est changée pour 121 200 \$.

### Article 3

Le dernier paragraphe de l'article 8 du règlement numéro R-2018-258 est modifié pour dorénavant se lire comme suit ;

« Le montant de la dépense de 121 200 \$ apparaissant au tableau ci-haut, sera indexé chaque année, selon le seuil d'appel d'offres public établi par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

### Article 4

L'article 11 du règlement numéro R- 2018-258 est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

« Malgré l'article 936.0.1.2 du Code municipal, tout contrat de services professionnels qui comporte une dépense inférieure au seuil d'appels d'offres publics établi par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, peut être octroyé en procédant par un appel d'offres, en ne considérant que le prix, sans avoir à utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres. »

### Article 5

Partout dans le règlement R-2018-258, où apparaît la somme de 5 000 \$, elle est changée pour 10 000 \$.

### Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Micheline Barriault  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sheldon Côté  
Directeur général et greffier-  
Trésorier

2023-01-022

### 5.3 Avis de motion pour l'adoption du règlement R-2022-328 amendant le règlement numéro R-2007-79 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

Avis de motion est donné par madame Marie Côté à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, qu'un règlement portant le numéro R-2022-328 sera présenté pour amender le règlement R-2007-79 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.



No de résolution  
ou annotation

2023-01-023

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 5.4 Dépôt du projet de règlement R-2022-328 amendant le règlement numéro R-2007-79 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

**CONSIDÉRANT** QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance du 16 janvier 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu que soit adopté le règlement R-2022-328 amendant le règlement numéro R-2007-79 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires qui se lit comme suit :

#### Article 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### Article 2 :

Le paragraphe a) de l'article 3.1 du règlement numéro R-2007-79 est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

Tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la Municipalité, à la condition de n'engager ainsi le crédit de la Municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité.

Les responsables d'activités budgétaires doivent respecter pour chaque dépense ou contrat les limites indiquées dans le tableau qui suit :

Directeur général et greffier-trésorier	jusqu'à 10 000 \$
Directrice générale et greffière-trésorière	
Adjointe	jusqu'à 10 000 \$
Directeur des Travaux publics	jusqu'à 5 000 \$
Directeur du service incendie	jusqu'à 5 000 \$
Coordonnateur des Loisirs	jusqu'à 3 000 \$

#### Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Micheline Barriault  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sheldon Côté  
Directeur général et greffier-  
Trésorier

2023-01-024

### 5.5 Adoption du règlement R-2022-335 pour fixer les taux et les tarifs pour l'année 2023

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce a adopté le budget pour l'exercice financier 2023, le lundi 19 décembre 2022;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions du Code municipal, il est permis d'imposer des taxes générales, des taxes générales spéciales ainsi que des tarifs pour différents services;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné par la conseillère, madame Marie Côté, à la séance extraordinaire du conseil du lundi 19 décembre 2022;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et résolu à majorité que le règlement numéro R-2022-335 pour fixer les taux et les tarifs pour l'année 2023 soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

### ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### ARTICLE II

Pour payer les dépenses mentionnées au budget de l'exercice financier 2023 et combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes reçues, la taxe foncière suivante est imposée.

Une taxe foncière générale de 1,018 \$ par cent dollars d'évaluation pour l'année 2023, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

### ARTICLE III

Tarifs pour le service d'aqueduc

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2023 de tous les usagers du service d'aqueduc.

- Logement 152,54 \$
- Commerce et industrie 194,82 \$
- Piscine 85,72 \$
- Ferme 194,82 \$
- Résidence pour personnes âgées et/ou handicapées 46,75 \$ par résident
- Terrain de camping 33,11 \$ par roulotte
- Pour l'ouverture ou la fermeture d'entrée du service d'aqueduc (en cas d'urgence, gratuité) 50,00 \$

### ARTICLE IV

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2023 de tous les usagers du service d'égout.

- Logement 131,59 \$
- Commerce et industrie 144,74 \$
- Ferme 144,74 \$
- Résidence pour personne âgées et/ou handicapées 31,95 \$ par résident
- Abattoir 18 504,59 \$
- Terrain de camping 39,47 \$ par roulotte



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### ARTICLE V

Tarifs de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables, organiques ou destinées à l'enfouissement.

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2023 de tous les usagers de la collecte des matières résiduelles recyclables, des matières organiques ou destinées à l'enfouissement.

- |  |                           |
|--|---------------------------|
| ○ Logement   | 295,91 \$                 |
| ○ Commerce et industrie légère                         | 509,52 \$                 |
| ○ Supplément par conteneur                             | 470,33 \$                 |
| ○ Commerce et industrie légère<br>avec deux conteneurs | 470,33 \$                 |
| ○ Ferme  | 295,91 \$                 |
| ○ Résidence pour personne<br>âgées et/ou handicapées   | 367,44 \$                 |
| ○ Abattoir de Luceville<br>(4277-83-1970)              | 168,00 \$ /tonne métrique |
| ○ Terrain de camping                                   | 88,18 \$ / roulotte       |

### ARTICLE VI

#### TARIFS POUR L'INSPECTION ET LE RAMONAGE DES CHEMINÉES

- |  |          |
|--|----------|
| ○ Ramonage et/ou inspection<br>cheminée extérieure (code 35) | 26,70 \$ |
|--|----------|

### ARTICLE VII

#### TRAVAUX RUISSEAU LA TANNERIE

Un tarif annuel est exigible sur deux immeubles, pour une période de 10 ans, à partir de 2014, pour des travaux effectués sur la canalisation du ruisseau de la Tannerie.

- |                |        |
|----------------|--------|
| ○ 4277-71-0527 | 400 \$ |
| ○ 4277-71-2409 | 700 \$ |

### ARTICLE VIII

#### OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

Les tarifs pour les compensations de services, tels que décrétés au présent règlement, doivent dans tous les cas, être payés par le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation de la municipalité.

### ARTICLE IX

#### RACCORDEMENT

Tout raccordement au système d'aqueduc et d'égout municipal, déjà existant dans la portion de l'emprise de la rue publique ou en servitude sera effectué par la municipalité au coût réel.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### ARTICLE X MODALITÉS DE PAIEMENT

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation) dépasse trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60<sup>e</sup> jour de la première échéance.

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60<sup>e</sup> jour qui suit la date d'exigibilité du second versement.

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60<sup>e</sup> jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

### ARTICLE XI FRAIS D'ADMINISTRATION

En cas de paiement effectué par « chèque sans provision », la municipalité facture un montant additionnel de 20 \$, et ce, pour chacun des chèques retournés par l'institution financière.

Lorsque la municipalité se voit dans l'obligation de prendre des procédures légales pour recouvrer un compte, les frais supplémentaires suivants seront en plus payables par le contribuable :

- Frais de timbrage : au tarif selon la loi en vigueur
- Frais d'avis : 20 \$
- Frais de mandat : 35 \$

### ARTICLE XII TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus à la municipalité est fixé à 5 % annuellement pour l'exercice financier 2023.

### ARTICLE XIII TAUX DE PÉNALITÉ

En plus du taux d'intérêt, une pénalité de 5 % l'an du montant des comptes impayés est exigible pour l'exercice financier 2023.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### ARTICLE XIV RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette tel que décrété par règlement d'emprunt est fixé pour l'année 2023 :

RÈGLEMENTS	SECTEURS	TAUX
<b>Secteur Luceville</b>		
R-2006-71	Pérennité Étangs de Luceville	0,0275 \$ / 100 \$
R-2012-166	Déphosphatation Étangs Luceville Abattoir	0,0099 \$ / 100 \$ 1 953,20 \$
<b>Secteur Sainte-Luce</b>		
R-2003-36	Aqueduc et égout /Luc Babin	2,65 \$/ pied linéaire
R-2003-38	Aqueduc Rang 2 Est	456,00 \$ / unité
R-2003-40	Prolongement égout domestique 132 Ouest	387,31 \$ / unité
R-2010-138 R-2011-153	Aqueduc 132 Est	323,19 \$ / unité
R-2013-186	Infra Égout 132 Ouest phase 1 (38 %)	49,18 \$/ unité
R-2016-226	Infra Égout 132 Ouest phase 2 (54 %)	378,06 \$ / unité
<b>L'ensemble du territoire</b>		
R-2009-121	Aqueduc Fleuve Ouest	7,88 \$ / unité
R-2010-137	Aqueduc et égout, rues Saint-Elzéar et Saint-Charles Deux services Un service	0,0070 \$/ 100 \$ 0,0035 \$/ 100 \$
R-2013-174	Prolongement égout rue Saint- Louis Immeubles imposables réseau Immeubles imposables bassin	0,0010 \$ / 100 \$ 708,50 \$ /immeuble
R-2013-175	Égout rue Saint-Viateur Immeubles imposables réseau Immeubles imposables bassin	0,0060 \$ / 100 \$ 701,67 \$ /immeuble
R-2013-180	Ingénieurs Aqueduc 132 Ouest (60.5 %)	0,0001 \$ / 100 \$
R-2013-180	Ingénieurs Égout 132 Ouest (39.5 %)	0,0001 \$ / 100 \$
R-2013-186	Infra Aqueduc 132 Ouest phase 1 (62 %)	0.0006 \$ / 100 \$
R-2015-206	Réaménagement 298 Aqueduc 30 % Égout 70 %	0,0052 \$ / 100 \$ 0,0166 \$ / 100 \$
R-2016-226	Infra Aqueduc 132 Ouest phase 2 (46 %)	0,0043 \$ / 100 \$
R-2019-273	Recherche en eau souterraine	0,0020 \$ / 100 \$
R-2022-323	Prolongement aqueduc 132 Est	394 \$/ unité



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### ARTICLE XV – TARIFICATION CAMP DE JOUR

#### Tarif à la semaine :

1er enfant :

57,75 \$ / semaine sans service de garde  
78,75 \$ / semaine avec service de garde

2e enfant :

49,88 \$ / semaine sans service de garde  
67,73 \$ / semaine avec service de garde

3e enfant :

47,25 \$ / semaine sans service de garde  
64,05 \$ / semaine avec service de garde

#### Tarif pour l'été :

1er enfant :

294 \$ sans service de garde  
409,50 \$ avec service de garde

2e enfant :

259,35 \$ sans service de garde  
359,10 \$ avec service de garde

3e enfant :

247,80 \$ sans service de garde  
342,30 \$ avec service de garde

### ARTICLE XVI - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Micheline Barriault  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sheldon Côté  
Directeur général et greffier-  
Trésorier

Le vote est demandé :

Ovila Soucy - Contre  
Sandra Bérubé - Pour  
Joël Gagnon - Pour  
Victor Carrier - Pour  
Marie Côté - Pour

Avec 4 VOTES POUR et 1 VOTE CONTRE, la résolution 2022-12-586 est  
réputée ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

No de résolution  
ou annotation

### 6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-01-025

#### 6.1 Avis de motion - Projet de règlement R-2023-336 servant à adopter à nouveau les dispositions sur les établissements de résidences principales, soit la section I du chapitre 2 du règlement régissant les usages conditionnels R-2020-283

Avis de motion est donné par monsieur Joël Gagnon à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, qu'un règlement portant le numéro R-2022-336 servant à adopter à nouveau les dispositions sur les établissements de résidences principales, soit la section I du chapitre 2 du règlement régissant les usages conditionnels R-2020-283.

2023-01-026

#### 6.2 Dépôt du projet de règlement R-2023-336 servant à adopter à nouveau les dispositions sur les établissements de résidences principales, soit la section I du chapitre 2 du règlement régissant les usages conditionnels R-2020-283

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 52 de la Loi sur l'hébergement touristique (chapitre H-1.01) (ci-après : la « LHT »), la municipalité doit adopter de nouveau les dispositions sur les établissements de résidences principales, soit la section I du chapitre 2 du Règlement régissant les usages conditionnels R-2020-283 avant le 25 mars 2023, sans quoi ces mêmes dispositions deviendraient caduques;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 23 de la LHT, la tenue d'un registre sur le projet de règlement sera obligatoire;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 23 de la LHT, aux fins de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu à l'égard de ce règlement, le nombre de demandes devant être atteint en vertu du premier alinéa de l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) est réduit de 50 %, arrondi au nombre entier supérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal juge pertinent de conserver les dispositions sur les établissements de résidences principales, soit la section I du chapitre 2 du Règlement régissant les usages conditionnels R-2020-28 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en matière de tourisme, la municipalité, dans son plan d'urbanisme, s'était donné comme objectif de diversifier et d'allonger la fréquentation touristique notamment en suscitant une diversification de l'offre en hébergement;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable d'introduire une souplesse dans la réglementation, de manière à permettre l'implantation, à la suite d'une procédure d'évaluation, d'usages acceptables pour la population et compatibles avec le milieu sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation à chaque fois;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil est d'avis que les établissements de résidences principales n'ont pas d'incidence sur le taux d'occupation des logements et sur la crise de logement;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**CONSIDÉRANT** les articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Joël Gagnon appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu d'adopter à nouveau les dispositions sur les établissements de résidences principales, soit la section I du chapitre 2 du règlement régissant les usages conditionnels R-2020-283 qui se lit comme suit :

### **SECTION I LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE**

#### **2.2 Objectifs généraux**

Les objectifs généraux poursuivis par la présente section sont les suivants :

- Susciter une diversification de l'offre en hébergement ;
- Éviter l'établissement de résidences de tourisme pouvant s'avérer incompatibles avec leur milieu ;
- Atténuer les impacts et nuisances reliés à cet *usage* ;
- S'assurer de l'acceptabilité sociale de l'*usage* projeté.

#### **2.3 Zones admissibles**

L'*usage établissement de résidence principale* peut être autorisé en tant qu'usage conditionnel dans toutes les zones, à l'exception des zones récréatives (RCT), de conservation (CVS), industrielle légère (ILG), industrielle lourde (ILD) et institutionnelle (IST).

#### **2.4 Critère d'évaluation**

L'évaluation de l'opportunité de permettre l'*usage établissement de résidence principale* est faite selon les critères suivants :

- L'*implantation de l'établissement de résidence principale* est conforme aux normes d'implantation tel que prescrit par le règlement de zonage et par la grille des normes d'implantation à l'annexe II ;
- Les espaces de jeu extérieurs, les *terrasses*, les jardins, les *piscines*, *spas* et les *aires de stationnement* sont localisés de façon à minimiser les nuisances ;
- Le nombre de *cases de stationnement* sur le *terrain* est suffisant pour y stationner l'ensemble des occupants afin d'éviter le stationnement sur rue ;
- Le nombre de chambres proposées dans la résidence ne doit pas dépasser la capacité de l'*installation septique* en place et celle-ci doit être conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées en résidence isolée (RLRQ, chapitre Q-2, r.22) ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- En zone agricole protégée, un établissement de résidence principale ne peut offrir plus de 5 chambres et recevoir plus de 15 personnes (RLRQ, chapitre P-41.1, r. 1.1) ;
- En tout temps lorsque la maison est louée, une personne responsable devra s'assurer du respect de la réglementation municipale (nuisances, animaux et en matière de protection incendie) par les locataires et devra pouvoir être rejointe par la Municipalité et être disponible en cas de besoin dans un délai de 24 heures maximum. En ce sens, la personne responsable doit s'assurer de la connaissance des règlements municipaux susmentionnés, soit par l'inclusion des dispositions applicables dans le contrat de location ou par l'installation d'une affiche dans l'établissement de résidence principale bien en vue des utilisateurs et récapitulant ces règlements ;
- Le propriétaire et les locataires sont solidairement responsables de toute contravention à la réglementation municipale ;
- Le projet d'établissement de résidence principale ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

### 7. LOISIRS

Aucun.

### 8. TRAVAUX PUBLICS

#### 8.1 Embauche de monsieur Denis Thibault au poste de chauffeur-mécanicien

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de chauffeur-mécanicien a été affiché à et que le candidat répondait aux exigences du poste;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu de procéder à l'embauche de monsieur Denis Thibault au poste de chauffeur-mécanicien à l'échelon 6, à raison de 40 heures semaine;

La date d'entrée en fonction est le 16 janvier 2023;

Ce montant est imputé à même les postes budgétaires de rémunération des employés des travaux publics.

### 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun.

2023-01-027



No de résolution  
ou annotation

2023-01-028

2023-01-029

2023-01-030

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 10. DÉVELOPPEMENT

#### 10.1 SNC-Lavalin – Offre de services pour finaliser les plans et devis de la réfection du Rang 3 Est - Phase II

Il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de Pierre L'Heureux de la firme SNC-LAVALIN, datée du 20 décembre 2022 pour finaliser les plans et devis de la réfection du Rang 3 Est - Phase II.

Les honoraires pour finaliser ce travail sont fixés à 23 000 \$ avant taxes. Par contre, un solde budgétaire de 8 675 \$ non facturé au mandat initial sera appliqué sur le montant calculé sur la proposition. Ainsi, le montant différentiel requis pour parachever les plans et devis jusqu'à l'étape de la construction s'élève à 14 325 \$ avant taxes.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire 23 04011 300 et que le surplus non affecté soit approprié afin d'effectuer le paiement.

#### 10.2 Participation à la Campagne de financement de 2022-2025 de l'Association forestière bas-laurentienne (AFBL)

Il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu d'adhérer à la campagne de financement 2022-2025 de l'Association forestière bas-laurentienne (AFBL) pour la somme de 80 \$ par année;

L'Association forestière bas-laurentienne (AFBL) est un organisme sans but lucratif dont la mission est d'éduquer les jeunes et de sensibiliser la population à l'importance sociale, environnementale, économique et culturelle de la forêt et de son développement durable.

#### 10.3 Demande d'appels d'offres afin d'obtenir des soumissions concernant l'implantation des infrastructures nécessaires au prolongement de la rue Caron

**CONSIDÉRANT QUE** la pénurie de logements et le taux d'inoccupation des logements dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire mettre des terrains en vente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité possède des propriétés à développer sur la rue Caron et que le prolongement des infrastructures permettrait de créer 4 terrains;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu de procéder à un appel d'offres afin d'obtenir des soumissions pour l'implantation des infrastructures nécessaires au prolongement de la rue Caron.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 11. CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance à présenter.

### 12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Denis Ruest concernant les terrains à vendre sur la rue Caron;
- Monsieur Daniel Gagnon concernant le déneigement;
- Monsieur Gaston Gaudreault concernant l'évaluation de l'état du quai, le renouvellement des règlements d'emprunt ainsi que sur le déroulement de la période des questions;
- Monsieur Claveau concernant le plan triennal des immobilisations et le budget;
- Monsieur Gino Saint-Laurent concernant le service incendie;
- Monsieur Raymond Roussel concernant le budget et le directeur général.

### 14. FERMETURE DE LA SÉANCE

La séance du conseil est levée à 9h15.

Je, Micheline Barriault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Barriault  
Maire

Micheline Barriault  
Maire

Sheldon Cote  
Directeur général et greffier-  
trésorier